



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2015
Résolution n°08-2015**

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Roure pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune de Roure approuvant la convention d'application de la charte pour la période 2015-2017 ;

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Roure et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

A Nice, le 25 juin 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2015
Résolution n°09-2015**

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Saint Martin Vésubie pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin Vésubie approuvant la convention d'application de la charte pour la période 2015-2017 ;

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Saint Martin Vésubie et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

A Nice, le 25 juin 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2015
Résolution n°10-2015**

**Approuvant la modification de la convention d'application de la charte
avec la commune de Belvédère pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Vu la résolution n°01-2015 du Bureau du Conseil d'administration du 30 avril 2015, relative à l'approbation de la convention d'application de la commune de Belvédère ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin Vesubie approuvant la convention d'application de la charte pour la période 2015-2017 ;

Article 1 : approuve le projet modifié de la convention d'application de la charte établie entre la Commune de Belvédère et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet modifié de la convention ;

Article 3 : la présente résolution annule et remplace la précédente portant le numéro 01-2015 du Bureau du Conseil d'administration du 30 avril 2015.

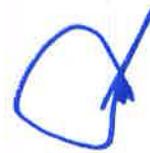
A Nice, le 25 juin 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS



Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2015
Résolution n°11-2015

Approuvant les subventions de l'établissement au titre de la deuxième tranche 2015

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Article unique : approuve les subventions au titre de la deuxième tranche 2015, pour un montant de 24 578,80 euros de participation du Parc, dont le détail est joint en annexe.

A Nice, le 25 juin 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS

Bureau du 25 juin 2015 : Tableau récapitulatif des demandes de subvention des communes

Demandeur	Thématique	Intitulé	Montant du projet	Part PNM	Autres financements
Saint Martin Vésubie	Protection et gestion des milieux naturels dont soutien aux activités agricoles compatibles	Réfection d'un mur de façade de la vacherie de Salèse, bâtiment pour animaux	19 031,00 €	7 343,80 €	Non
Saint Martin Vésubie	Protection et gestion des milieux naturels dont soutien aux activités agricoles compatibles	Réfection de la toiture de la cabane pastorale du Cavalet 2ème tranche	11 470,00 €	5 735,00 €	Non
Belvédère	Développement économique (tourisme)	Emploi saisonnier lié au tourisme	5 000,00 €	2 500,00 €	Non
TOTAL			35 501,00 €	15 578,80 €	

Bureau du 25 juin 2015 : Tableau récapitulatif des autres demandes de subvention

Demandeur	Thématique	Intitulé	Montant du projet	Part PNM	Autres financements
ADTRB	Accueil et sensibilisation du public	Ouverture estivale du point d'accueil PNM au chalet de Tuis et animations culturelles sur la commune de Moulinet	12 000,00 €	6 000,00 €	Non
Association Fidèles Edition	Valorisation du patrimoine culturel et/ou culturel	Reportage dessiné dans la vallée des Merveilles et de Fontanalbe	15 978,00 €	3 000,00 €	Oui
TOTAL			27 978,80 €	9 000,00 €	

Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2015
Résolution n°12-2015

Approuvant l'avenant à la subvention de la commune de Belvédère

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Article 1 : approuve l'avenant à la convention attribuant une subvention à la commune de Belvédère validée par délibération 01-2014 du bureau du Conseil d'administration du 7 janvier 2014, pour la création d'une salle d'exposition permanente sur les gravures rupestres. Cet avenant prend en compte la modification du projet pour la rénovation de l'hôtel du Grand Capelet, pour la tranche toiture et isolation. La participation financière de l'établissement public du parc national d'un montant de 16 725 € reste inchangée.

A Nice, le 25 juin 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS

